

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Dominique PREVOT

Présents : Denise NURY, Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Viviane RIBAGNAC, Marie-Dominique PREVOT, Serge CLARETON

Absent ayant donné procuration : /

Absents n'ayant pas donné procuration : Claude KELLER, Thierry STOFFT, Éric VEAU

Madame le Maire ouvre la séance en faisant approuver l'ordre du jour modifié

Délibération n°1 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 juin 2019

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Madame Le Maire donne lecture aux élus du rapport de la CLECT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 POUR (C. COURTIAL, O. MARSAL, S. CLARETON, MD. PREVOT, V. RIBAGNAC), 1 CONTRE (D. NURY)

- approuve le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération n°2 : Demande de participation aux frais de scolarité 2019-2020 aux communes concernées par notre école

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2019 – 2020 des élèves inscrits à notre école proviennent de communes voisines :

- 5 élèves d'ISSAMOULENC
- 4 élèves d'AJOUX
- 1 élève de GOURDON

Madame le Maire propose de demander une participation aux frais de scolarité aux communes dont les enfants sont inscrits chez nous. Le ramassage scolaire, en partenariat avec la CAPCA, a été aménagé pour faciliter la vie des familles et surtout le confort des enfants.

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2018-2019 la participation demandée était d'un montant de 500€ par enfants.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation demandée aux communes pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 550€ la demande de participation aux communes pour les frais de scolarité par enfants soit :

- 2750€ pour la commune d'ISSAMOULENC
- 2200€ pour la commune d'AJOUX
- 550€ pour la commune de GOURDON

Délibération n°3 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle que tous les ans, des tableaux d'avancement de grades sont proposés par le Centre de Gestion. Il revient au Conseil Municipal d'ouvrir les postes correspondants. Certains avancements sont possibles sous condition d'examen.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'approbation de l'avancement de grade de l'agent communal, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 19 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 6 POUR de créer à compter du 1^{er} novembre un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures 00 minutes. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité est complété dans ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Délibération n°4 : Augmentation des loyers

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, au deuxième trimestre l'indice de référence des loyers est réévalué. En Juillet 2019, l'indice connaît une hausse de + 1.70 %.

Madame le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal s'est opposé à une augmentation des loyers en 2019.

Elle propose donc d'appliquer l'indice aux loyers des appartements communaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 POUR d'appliquer au 1^{er} janvier 2020 une augmentation de + 1.70 % sur les loyers des logements communaux.

Délibération n°5 : Révision des tarifs des régies

Madame Le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs des deux régies : RESTAURATION SCOLAIRE et PHOTOCOPIE a été faite le 1^{er} janvier 2018 soit :

PHOTOCOPIES/FAX : 0.30€

RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3.25€ pour les enfants
- 5.55€ pour les adultes

Madame le Maire précise que le prix du repas payé au restaurateur pour le repas des enfants n'a jamais été réévaluer depuis leur installation soit 8€.

Madame le Maire propose aux élus de se prononcer sur une réévaluation des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 6 POUR DECIDE :

- **D'AUGMENTER le prix du repas payé au restaurateur à 9€**
- **DE FIXER le prix du ticket-repas à 3.30€ pour les enfants et 5€60 pour les adultes.**
- **DE NE PAS AUGMENTER les tarifs de la régie photocopies/fax**
- **Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} Octobre 2019.**

Délibération n°6 : Réforme du réseau des trésoreries

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;

- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;

- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;

- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retard de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;

- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.

- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;

- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;

- S'oppose totalement et fermement à cette réforme.

La séance est levée à 23h00

Le Maire

Denise NURY